

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2019 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 04 septembre 2019.

Présents :

André SALVETTI, Guy VERNEY, Camille CARREL, Boris NALLET, Jean-Michel MAQUERET, Anita FUZEAU, Elise CONSTANT-MARMILLON, Renée JOUVENCEL, Laure SOUBRIER, Agnès FIAT, Jean-Luc RAVIOLA, Mélanie SMITH, Georges GOFMANN, Fabienne PRAPANT, Régis CONTARDO (heure d'arrivée : 19h24)

Absents représentés :

Patricia BOUQUET représentée par Laure SOUBRIER
Delphine ROJON-SMITH représentée par Camille CARREL

Absents :

Florian TRIBOUILLER, Jocelyne BALME, Christophe GOODWIN, Sébastien CORNIL, Astrid MESIC, Anaïs PICCA

Fabienne PRAPANT est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 16 octobre 2019 - Date d'affichage : 16 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23

De la Délibération 2019-069 à la délibération 2019-074 :

Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 16

De la délibération 2019-075 à la délibération 2019-079 :

Nombre de présents : 15 – Nombre de votants : 17

2019-068 : Rendu acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 13 mars 2019 - 2019-025

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération 2019-025 du 13 mars 2019.

Il s'agit de l'actualisation des tarifs des articles en vente à la boutique du musée.

Le prix des autres articles reste inchangé.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Collier Corail	18.00 €
Jeux de 7 familles sur l'eau en Oisans	6,00€
Les 12 sagesses des arbres	6,00€
Gommettes des Bébés la montagne	3.50€
Minéraux et pierres précieuses	16,90€
430 Pierres	13,90€
Les traces des animaux	9,00€
Les dinosaures	9,00€
Créatures fantastiques	22,00

Nouveau : tarif atelier 5€ par personne

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ces informations

2019-069 : Budget eau/asst - Reprise d'une provision pour dépréciation des immobilisations corporelles.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Des provisions relatives à la rénovation du réseau avaient été constituées durant les exercices précédents pour un montant de 76 224,51€.

Des travaux ayant été réalisés sans avoir recours à ces provisions, il convient d'en effectuer la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la reprise de la provision pour dépréciation des immobilisations corporelles d'un montant de 76 224,51€ ;
- **RAPPELLE** que la méthode comptable semi-budgétaire est retenue ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-070 : Budget –ville - Reprise d'une provision pour dépréciation de l'actif circulant.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision pour dépréciation de l'actif circulant avait été constituée sur l'exercice 2014 par délibération 2014-093 sur la base des états des restes à recouvrer fournis par la Trésorerie du Bourg d'Oisans.

Au regard des informations relatives aux recouvrements effectués, il convient d'effectuer une reprise partielle de cette provision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la reprise partielle, pour un montant de 12 900 €, de la provision pour dépréciation de l'actif circulant constituée en 2014 ;
- **RAPPELLE** que la méthode comptable semi-budgétaire est retenue ;
- **PRECISE** que la recette correspondante est inscrite au budget 2019 par la DM1 au Compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-071 : Budget Ville - Convention entre la commune du Bourg d'Oisans et la commune de Vizille pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en classe ULIS à Vizille.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, un enfant originaire du Bourg d'Oisans est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située à l'école Jean Jaurès à Vizille.

Dans ce cadre, la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précise les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En application des dispositions en vigueur dans cette circulaire, il est proposé au conseil municipal de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'ULIS avec la commune de Vizille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en ULIS avec la commune de Vizille selon les dispositions en vigueur dans la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget 2019.

2019-072 : Budget Ville - Attribution d'une subvention exceptionnelle 2019 à l'association Tétratletik

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que Florian Jouanny de l'association Tétratletik du Bourg d'Oisans a participé, du 7 au 13 mai 2019 à Corridonia en Italie, à une épreuve de coupe du monde de para cyclisme en vue d'une qualification pour les jeux paralympiques de Tokyo 2020.

Monsieur le Premier Adjoint propose de verser 400 € à l'association Tétratletik pour participer aux frais de déplacement à Corridonia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 400 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019 ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2019-073 : Budget Ville 2019 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la DM1 2019 de la Ville, à savoir :

38052	CNE DE BOURG D'OISANS	DM n°1 2019
Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS M 14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00€	30.00€	0.00€	0.00€
D-6064 : Fournitures administratives	150.00€	2 600.00€	0.00€	0.00€
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00€	850.00€	0.00€	0.00€
D-6156 : Maintenance	300.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
D-6184 : Versements à des organismes de formation	100.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6251 : Voyages et déplacements	300.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-627 : Services bancaires et assimilés	30.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	880.00€	4 280.00€	0.00€	0.00€
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00€
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00€	400.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	2 400.00€	0.00€	0.00€
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00€	0.00€	0.00€	2 900.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	2 900.00€
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00€	0.00€	0.00€	12 900.00€
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0.00€	0.00€	0.00€	12 900.00€
Total FONCTIONNEMENT	880.00€	16 680.00€	0.00€	15 800.00€
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	24 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-16451 : Remboursements temporaires sur emprunts en euros	0.00€	24 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	24 000.00€	24 000.00€	0.00€	0.00€
D-202-101 : Plu	0.00€	1 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	1 000.00€	0.00€	0.00€
D-2151 : Réseaux de voirie	27 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21538 : Autres réseaux	0.00€	26 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000.00€	26 000.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	51 000.00€	51 000.00€	0.00€	0.00€
Total Général	15 800.00 €		15 800.00 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 à apporter au Budget Primitif 2019 de la Ville ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-074 : Avis du Conseil Municipal sur remise gracieuse du déficit régie recette de l'animation

- VU** le Code Général des Collectivités ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 novembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** l'article 60 modifié de la loi de finance pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963 ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Le 28 février 2018, Madame Audrey GUERY, régisseur sortant, a remis à son successeur, les services de la régie de recettes ANIMATION de l'office du tourisme de Bourg d'Oisans. Il est précisé que l'avance de 100 € en espèces consentie au titre de la régie de recettes et d'avance ne figure pas dans la caisse.

Les écritures ont été arrêtées aux résultats apparaissant sur la balance des comptes annexée au procès-verbal à la date du 28 février 2018.

Par conséquent, un ordre de versement de Monsieur Le Maire a été émis à l'encontre de Madame GUERY Audrey.

Madame GUERY Audrey a sollicité une remise gracieuse de cette dette auprès de Monsieur Le Maire argumentant que sa prise de fonction en qualité de régisseur était pour pallier le départ d'un agent et qu'elle ignorait qu'il s'agissait en réalité d'une régie d'avance et de recettes et qu'il y avait un fond de caisse de 100 €.

Compte tenu du manque d'information communiquée à Madame GUERY Audrey, il apparaît qu'elle ne peut pas être tenue pour responsable de ce manque de 100 €.

Cette décision conduira à l'émission d'une dépense budgétaire pour la ville de 100 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- EMET** un avis favorable à la remise gracieuse du débet mis à la charge de Madame GUERY Audrey pour 100 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir ;

DIT que les crédits d'un montant de 100 € seront pris sur le budget de la commune.

2019-075 : Aménagement du territoire communal et Plan Local d'Urbanisme

- VU** le code de l'urbanisme notamment modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
- VU** le PLU approuvé par délibération n°2018/010 le 7 février 2018 ;
- VU** le recours en contentieux de M. Le Préfet en date du 24/09/2019 sur la délibération n°2018/010 le 7 février 2018 ;
- VU** les engagements pris par la commune auprès de M. le Préfet suite au retrait de son contentieux en date du 28/02/2019 et faisant suite à une réunion en Préfecture le 31/07/2018.
- VU** les référés défavorables à la commune en date du 02/07/2019 et 23/09/2019 sur les permis de construire autorisés par la commune sur des zones constructibles mais dont la présence de zones humides est avérée sur celles-ci ;
- VU** les évolutions règlementaires récentes notamment de la loi Elan du 23 novembre 2018 et le décret digue du 05 juillet 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a duré une décennie du fait notamment des évolutions perpétuelles sur la question des risques. Il a néanmoins été approuvé par délibération n°2018/010 le 7 février 2018. A cette occasion la Préfecture a fait un recours contre cette délibération dans la droite ligne de son avis sur le PLU arrêté. Monsieur Le Maire rappelle les principaux motifs de ce recours :

- ▶ Objectifs de production de logements trop important au regard des dynamiques passées et ce sans intégrer la question des logements vacants ;
- ▶ L'insuffisante prise en compte du centre village et notamment de sa réhabilitation et de sa redynamisation ;
- ▶ Modération de la consommation d'espaces insuffisantes ;
- ▶ Incohérence entre la volonté de protéger les zones humides affichée dans le PADD et le règlement qui propose d'y construire ;
- ▶ Le manque de définition et de précisions sur les sites d'OAP ;
- ▶ Mise en cohérence du PLU avec la protection des captages d'alimentation en eaux destinées à la consommation humaine.

Suite à ce recours, la commune a entamé des échanges avec la Préfecture et en particulier avec M. Le Préfet. Il a notamment été convenu qu'une évolution du PLU aurait lieu pour répondre à certaines de ses remarques. Ces rencontres ont eu lieu durant l'année 2018.

Monsieur Le Maire poursuit en précisant que durant le premier semestre 2019 plusieurs permis de construire ont fait l'objet d'un référé préfectoral puis d'un déféré au motif qu'ils sont situés sur des zones humides à protéger dans le règlement graphique mais également classée en zone constructible. Ces référés ont été jugés au tribunal administratif et en cours d'appel (récemment) en défaveur de la commune.

Afin d'étayer son argumentaire, et pour préciser les enjeux, la commune a fait réaliser une étude de détermination des zones humides par un cabinet d'écologue durant la période du mois d'août 2019 à septembre 2019. Cette étude pourra éventuellement être complétée dans une période plus favorable au printemps. Toutefois, cette étude confirme la présence de zones humides dans l'immense majorité des cas étudiés.

Cette situation conduit aujourd'hui à une situation de blocage sur une partie significative de la commune, devant ainsi amener le conseil municipal à se questionner sur l'aménagement de son territoire, notamment au regard des multiples enjeux auxquels elle doit faire face : risques naturels, zones humides, Natura 2000, plateau agricole...

Aussi, conscient de cette situation M. Le Maire a pris attache auprès des services de la Préfecture et notamment de la DDT38 pour évoquer avec eux les évolutions réglementaires récentes notamment en matière de revitalisation des centres-bourgs suite à la loi ELAN et le récent décret digue qui pourrait être de nature à faciliter cette réhabilitation.

Les services de la DDT38, par l'intermédiaire de son directeur, ont confirmé que les évolutions réglementaires récentes présentent dans la loi ELAN (notamment les Opérations de revitalisation des territoires), mais aussi les outils plus anciens (OPAH, RHI...) sont de nature à apporter des réponses pour la revitalisation du centre-ville du Bourg d'Oisans. Ils ont confirmé se tenir à disposition de la commune pour approfondir avec nous cette thématique et travailler sur un projet de territoire.

Par ailleurs, les services de la DDT38 ont également rappelé à Monsieur Le Maire ses engagements à faire évoluer rapidement son PLU sur des points bloquants et notamment sur la question des zones humides. Il est notamment proposé d'engager une procédure de modification simplifiée pour mettre en cohérence les différentes pièces du PLU (rapport de présentation, PADD, règlement écrit et règlement graphique) et si besoin corriger d'autres points en conformité avec l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire propose en conclusion de :

- ▶ Organiser un travail partenarial avec la DDT sur la définition du projet de territoire et en particulier de revitalisation du centre-bourg ;
- ▶ Engager une modification simplifiée du PLU en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour mettre en cohérence les différentes pièces du PLU, en particulier sur la question des zones humides, mais également pour ajuster le règlement écrit et graphique au besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- ▶ **DECIDE** d'engager un travail partenarial avec la DDT sur la définition d'un projet de territoire et en particulier de revitalisation du centre-ville ;
- ▶ **DECIDE** d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU dont les objectifs seront précisés ultérieurement dans un arrêté municipal et dont la participation du public sera précisée par une prochaine délibération du conseil municipal ;
- ▶ **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour signer tout acte, contrat ou marché en lien avec la procédure de modification simplifiée du PLU ;

- ▶ **DIT** que la présente délibération sera envoyée pour information aux services de la DDT38.

2019-076 : Aides aux réfections des façades et de devantures commerciales - Réfection de façade de l'hôtel Le Milan situé au 54 rue Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2012, l'aide au ravalement de façades et à l'embellissement des vitrines prévue pour la réalisation des opérations d'aménagement urbain financées dans le cadre du contrat Région/département dit « Contrat Petite Ville » a été modifiée et reconduite.

Il rappelle en outre, le montant et les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le périmètre concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DECIDE d'accorder à la Société d'Exploitation Hôtel Le Milan représentée par Mme SERT Claude :

- l'aide pour la réfection de façade de l'immeuble lui appartenant situé au 54 rue Général de Gaulle ;

PRECISE que cette aide sera d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) ;

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-077 : Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020

- VU** l'article L-3132.3 du Code du Travail instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;
- VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** notamment les articles L-3132.26, L-3132.26.1 et L-3132.27 du Code du Travail ;
- VU** la demande présentée le 14 septembre 2019 par la Directrice du Supermarché CASINO demandant dérogation pour les dimanches de 2020 selon la liste suivante : 09 février, 16 février, 23 février, 1er mars, 7 juin, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août, 20 décembre et 27 décembre ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dit « Loi Macron » tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L-3132.26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un Maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Le Maire se doit entre autre de prendre avant le 31 décembre N pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans les quinze jours qui précède ou suit la suppression du repos (article L-3132.27 du Code du Travail)

Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.

Enfin, le Maire doit également recueillir l'avis conforme de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Considérant qu'il peut être dérogé par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de 12 dimanches par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix pour et 1 abstention** :

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour tous les commerces de détail qui le souhaitent pour 12 dimanches de 2020 selon la liste suivante : 09 février, 16 février, 23 février, 1er mars, 7 juin, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août, 20 décembre et 27 décembre ;

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision

2019-078 : Nouvelle école élémentaire, acquisition de matériel informatique et mobilier : demande de subvention auprès de tous les financeurs potentiels

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école du Marronnier dont les travaux sont en cours et devraient s'achever au début du printemps 2020, la commune doit équiper cet établissement de mobilier et de matériel informatique permettant aux élèves d'avoir les meilleures conditions possibles pour étudier et s'ouvrir aux nouvelles technologies.

Cette école sera constituée de 10 classes de 28 places, d'une salle pour la psychologue scolaire, le RASED, un bureau pour la direction, une salle des maîtres.

A ce jour, compte tenu des effectifs actuels et prévisionnels d'enfants, seules 8 classes seront utilisées.

Néanmoins, la commune a décidé que les 10 classes seront dotées en mobilier mais seulement 8 auront le matériel informatique nécessaire. Tout complément sera réalisé si le besoin se présente.

Par ailleurs, l'équipe enseignante souhaite expérimenter de nouvelles méthodes d'enseignement adaptées aux élèves nécessitant une attention renforcée. Cela passera par l'acquisition de matériels spécifiques tel que des « vélo-bureau ou bureau pédalier », des bureaux pupitres pour permettre aux élèves de travailler debout...

Concernant le matériel de téléphonie et d'informatique, il convient d'équiper les classes de Tableau Blanc Interactif (TBI) nouvelle génération avec un ordinateur fixe pour le commander, équiper chaque enseignante d'un ordinateur portable, sachant que l'école est déjà équipée de 2 matériels de « classe numérique » pour les élèves.

Il convient également d'équiper l'ensemble de l'école en alarme intrusion, interphonie conformément aux nouvelles réglementations de l'Education Nationale.

Le budget prévisionnel serait de 90 000 € HT pour le mobilier et 41 000 € HT pour le matériel informatique et autres soit 157 200 € TTC.

Afin d'optimiser le financement de ce projet, il convient de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour financer ce projet d'équipement de la nouvelle école élémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet.

2019-079 : Création de voies vertes sur le territoire de l'Oisans – Tranche optionnelle

VU la délibération du conseil communautaire de la CCO du 16 juin 2015,

VU la délibération communale du 14 décembre 2016,

La communauté de communes de l'Oisans a engagé un projet de grande envergure destiné à créer un réseau de voies vertes devant relier Venosc à Allemont puis à Séchilienne et donc à la Métropole grenobloise.

Après la réalisation de la première partie jusqu'à Allemont, la CCO engage la tranche optionnelle qui va relier Allemont à Séchilienne.

Ce tronçon emprunte le territoire communal DU Bourg d'Oisans pour la partie allant du Pont Rouge à la route de Farnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

CONFIRME son approbation du projet de voie verte d'Allemont à Séchilienne passant par la commune du Bourg d'Oisans

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 30